

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Mise à disposition temporaire par la Ville de Lyon au profit de l'Institut National de Police scientifique d'un terrain **Page 1205**
- Archives municipales de Lyon - Don **Page 1206**
- Décisions d'ester en justice **Pages 1206 à 1208**

Arrêtés municipaux :

- Direction de l'Éducation – Renouvellement adhésions associations membres – Année 2019 **Page 1208**
- Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 15 mars 2019 **Page 1209**
- Vente de muguet le 1er mai **Page 1212**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 1213**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire N°: 2019 C 5656 LDR/DDI **Page 1216**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1217**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 1260**
- Centre communal d'action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 1263**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 1263**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 1263 à 1266**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Mise à disposition temporaire par la Ville de Lyon au profit de l'Institut National de Police scientifique d'un terrain sis 81 rue Saint-Pierre de Vaise 69009 Lyon - Ensemble Immobilier 09 039 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain nu et clos d'une surface d'environ 1 420 m² situé 81 rue Saint-Pierre de Vaise - 69009 Lyon, parcelle cadastrée BP78 et enregistrée sous le numéro d'ensemble immobilier 09 039 ;

Considérant la demande de l'Institut National de Police scientifique d'occuper provisoirement une partie du terrain pour permettre le stationnement des véhicules de ses agents du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 29 février 2020 ;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de l'INPS d'occuper pour une durée de 11 mois et à titre onéreux une partie du terrain sis 81, rue Saint-Pierre de Vaise-69009 Lyon ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville de Lyon et l'Institut National de Police scientifique autorisant la mise à disposition d'une partie du terrain sis 81 rue Saint-Pierre de Vaise 69009 Lyon, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 09 039, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 29 février 2020, moyennant une redevance forfaitaire de 7 425 € ainsi que le paiement des frais de reproduction des clés du portail d'accès au terrain.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Archives municipales de Lyon - Don de M. Micha Roumiantzeff (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 3 avril 2019, par M. Micha Roumiantzeff, demeurant 1 rue Dangon, 69004 Lyon ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Micha Roumiantzeff, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Micha Roumiantzeff du fond d'archives constitué des archives numérisées de son père M. Nicolai Roumiantzeff, violoncelliste et peintre russe émigré à Lyon dans les années 1920, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 11 avril 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Décision d'ester en justice - Référé suspension de M. et Mme A.C. et autres contre la Ville de Lyon - Délibération n° 2019/4532 du 25 mars 2019 portant fermeture de l'école maternelle Lévi-Strauss à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1902542 du 3 avril 2019 déposée par M. et Mme A.C. et autres, représentés par Maître Mélanie Couret Hamon, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et Mme A.C. et autres, représentés par Maître Mélanie Couret Hamon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de la délibération n° 2019/4532 du 25 mars 2019 portant sur la fermeture de l'école maternelle Lévi-Strauss à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 19 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de l'association C. contre le marché passé le 14 décembre 2018 par la Ville de Lyon avec la société Sasp Lhc les Lions pour l'achat de places et prestations pour les rencontres du Lhc Les Lions (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1901561-3 du 27 février 2019 déposée par l'association C, représentée par Maître Julie Matricon, avocat ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par l'association C., représentée par Maître Julie Matricon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du marché passé le 14 décembre 2018 par la Ville de Lyon avec la société Sasp Lhc Les Lions pour l'achat de places et prestations pour les rencontres du Lhc les Lions ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 19 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. A.L. contre le titre de recette n° 2034 du 12 février 2019 relatif à sa condamnation par décision de justice de la Cour administrative d'appel de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1902092-8 du 13 mars 2019 déposée par M. A.L. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. A.L., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre de recette n° 2034 du 12 février 2019 relatif à sa condamnation par décision de justice de la Cour administrative d'appel de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 19 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. C.D. à l'encontre de l'arrêté n° 18-401 du Préfet de la Région Rhône-Alpes en date du 27 novembre 2018 approuvant les statuts portant création d'un nouvel établissement public de coopération culturelle Musée des Confluences (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1900607-3 du 27 janvier 2019 déposée par M. CD ;

Décide :

Article Premier. - Que la Ville de Lyon, partie intervenante dans l'action intentée par M. C.D. devant le Tribunal administratif de Lyon, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018 du Préfet de la Région Rhône-Alpes relatif à la création d'un nouvel établissement public de coopération culturelle Musée des Confluences, pourra présenter des observations dans cette affaire.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 19 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la Snc Intim 7 contre l'arrêté du 15 mars 2019 portant retrait de l'arrêté du 24 mai 2018 accordant le permis de construire 069 387 17 00097 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1902122-2 du 20 mars 2019 déposée par la Snc Intim 7, représentée par Maître William Tissot, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Snc Intim 7, représentée par Maître William Tissot, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2019 prononçant le retrait de l'arrêté de permis de construire du 24 mai 2018 ;

- l'injonction à la Ville de Lyon d'octroyer le permis de construire indument retiré puis refusé, dans le délai de 8 jours à compter du prononcé de l'ordonnance, sous astreinte de 500 € par jour de retard ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 19 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Direction de l'Éducation – Renouvellement adhésions associations membres – année 2019 (Direction de l'éducation)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 donnant au titre de l'article 2122-22, alinéa 24 du code général des collectivités territoriales délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu les demandes de renouvellement d'adhésion présentées par la Direction de l'Éducation de la Ville ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Décide :

Article premier. - D'accepter le renouvellement des adhésions figurant dans le tableau ci-dessous :

Direction de l'Éducation
Réseau Français des Villes Educatrices de France (RFVE)
Comité Français pour l'UNICEF (UNICEF – France)

Art. 2. – Le montant des adhésions de la Direction de l'Éducation renouvelées pour 2019 est estimé à 5 000, 00 €.

Art. 3. – M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication

Fait à Lyon, le 23 avril 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 15 mars 2019 (Direction économie, commerce et artisanat - Service pôle ressources)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil municipal ;

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du code général des collectivités territoriales qui classe le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique et lieux publics ainsi que le produit des droits de voirie en recettes non fiscales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce que la redevance due pour occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 ;

Considérant que les installations commerciales au sol (terrasses, étalages, chevalets...), les installations commerciales en façade (enseignes, accessoires divers...), les fêtes foraines, cirques, activités commerciales ambulantes, et installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances fixées annuellement ;

Arrête :

Article Premier. - Les tarifs de l'occupation du domaine public, à compter du 15 mars 2019, pour :

- occupations liées aux fonds de commerce, en façade et au sol,
- fêtes foraines, cirques, vogues...,
- commerces ambulants, activités commerciales temporaires, animations commerciales ou publicitaires,
- les installations liées à l'immobilier et au mobilier commercial, sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mars 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

I - Occupations liées aux fonds de commerce

1 - En façade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m ² à l'installation	70,23 €	70,23 €	42,66 €	42,66 €
Enseigne perpendiculaire le m ² à l'installation	194,45 €	194,45 €	118,61 €	118,61 €
Journal lumineux l'unité à l'installation	529,56 €	529,56 €	397,75 €	397,75 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	82,92 €	82,92 €	56,39 €	56,39 €
Tente, store, auvent le m ² à l'installation	55,24 €	55,24 €	27,57 €	27,57 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	31,21 €	31,21 €	15,08 €	15,08 €

2 - Au sol - Rues

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	181,74 €	170,65 €	127,91 €	90,28 €
Porte menu par unité	60,65 €	47,00 €	37,05 €	28,57 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	92,73 €	84,21 €	65,57 €	49,56 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	137,50 €	126,20 €	98,28 €	74,29 €
Terrasse sur trottoir par m ²	139,74 €	127,38 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	191,97 €	174,60 €	138,36 €	107,66 €
Terrasse fermée sur trottoir par m ²	139,74 €	127,58 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	191,97 €	174,60 €	170,49 €	170,07 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 373,95 €	1 283,34 €	1 003,20 €	762,12 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,03 €	45,00 €	35,44 €	27,28 €

OBJET	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Halles P. Bocuse : terrasses intérieures annuelles	95,77 € HT par trimestre			

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	117,46 €	105,10 €	83,76 €	65,76 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	92,73 €	84,21 €	66,78 €	52,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois : du 01/05 au 30/09)	59,79 €	55,96 €	43,71 €	33,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse : terrasse intérieure saisonnière des écaillers(8 mois : du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	254,54 € HT par m ² pour la saison			
Halles P. Bocuse : terrasse extérieure saisonnière(8 mois : du 01/03 au 01/11 de chaque année)	104,03 € HT pour la saison			

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² <i>Le minimum de perception est fixé à 1 m²</i>	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €

3 - Au sol - Places

DROIT ANNUEL	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	192,43 €	179,02 €	134,30 €	90,73 €
Porte menu par unité	64,22 €	49,31 €	38,89 €	28,71 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	98,19 €	88,33 €	68,86 €	49,80 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	145,59 €	132,39 €	103,19 €	74,65 €
Terrasse sur trottoir par m ²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	203,26 €	183,16 €	145,28 €	108,19 €
Terrasse fermée sur trottoir par m ²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	203,26 €	183,16 €	179,02 €	174,06 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 454,64 €	1 345,96 €	1 052,32 €	765,99 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,45 €	47,21 €	37,21 €	27,42 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	124,38 €	110,25 €	87,95 €	66,09 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	98,19 €	88,33 €	70,12 €	52,27 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €

DROIT SAISONNIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m ² du 1 ^{er} samedi de mars inclus jusqu'au 1 ^{er} dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois : du 01/05 au 30/09)	63,32 €	58,71 €	45,90 €	33,37 €

DROIT JOURNALIER	CATEGORIES			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ²	6,55 €	5,23 €	4,50 €	3,79 €
Le minimum de perception est fixé à 1 m ²				

II - Fêtes foraines, commerce ambulants, cirques, activité commerciale temporaire, animations commerciales ou publicitaires

Marrons chauds pour un emplacement	
Droit journalier	6,35 €
Droit hebdomadaire	34,40 €
Droit mensuel	139,40 €
Vogue des marrons	194,00 € pour la manifestation

Vente de sapins de Noël le m²	14,40 €
---	---------

Vente de fleurs de la Toussaint le m²	32,50 €
---	---------

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes	
Droit journalier pour un emplacement	28,25 €
Droit mensuel pour un emplacement	412,60 €

Redevances d'installation des métiers Droit journalier	
• Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m ²	8,610 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,320 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,200 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,080 €
Métiers de plus de 500 m ²	64,970 €
• Luna Park	
Métier de moins de 30 m ²	6,070 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,190 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,110 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,080 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,060 €
Métiers de plus de 500 m ²	41,770 €
• Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m ²	4,910 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,100 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,070 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,050 €
Métiers de plus de 500 m ²	35,070 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires	
Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6 ^e jour)	
Installation de moins de 750 m ²	120,210 €
Installation de 751 à 1400 m ²	497,490 €
Installation de plus de 1400 m ²	997,550 €

Manèges isolés	
Droit journalier, le m ²	0,630 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires
Animations commerciales	
(inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,440 €
Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	567,00 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	453,66 €

Vente de muguet le 1er mai (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 41 de l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des marchés de détail, couverts et découverts de denrées alimentaires, fleurs et produits manufacturés ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publiques, il convient de réglementer la vente du muguet sur le domaine public chaque année à l'occasion du 1er Mai ;

Arrête :

Article Premier. - la vente du muguet sur la voie publique est autorisée pour toute personne pendant la journée du 1er mai 2019, à l'exception de tout autre jour, à la condition expresse que ce muguet provienne de cueillette et non de plantes cultivées.

Art. 2. - Cette vente est interdite dans le centre ville délimité par le périmètre suivant :

- au Nord par la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie ;
- à l'Ouest par la Saône ;
- au Sud par le cours Verdun ;
- à l'Est par le Rhône.

Art. 3. - Les vendeurs ne peuvent en aucun cas établir des points de vente fixes. Ils doivent déambuler sans désespérer et ne s'arrêter que le temps nécessaire à effectuer une vente et remettre la marchandise à l'acheteur.

Art. 4. - Ils doivent se tenir constamment à une distance de plus de 150 m d'un fleuriste en boutique ou d'un marché alimentaire et de fleurs.

Art. 5. - Le muguet doit être vendu exclusivement en l'état sans vannerie ou poterie, cellophane ou papier cristal.

Art. 6. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 7. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 4 avril 2019

L'Adjointe au Maire de Lyon

déléguée au Commerce et Artisanat, Développement Economique,

Fouziya BOUZERDA

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35666	Stationnement réservé Quai Fulchiron (5) (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Quai Fulchiron (5), sur trottoir, face au n°25. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/04/19	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35667	Stationnement réservé PMR Quai Fulchiron (5) (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m Quai Fulchiron (5), côté Ouest, au droit du n°25. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/04/19	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35668	Stationnement réservé PMR Rue de la Quarantaine (5) (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m Rue de la Quarantaine (5), côté Est, à 20 mètres, au Nord du Carrefour Fulchiron (5) / Montée de Choulans (5). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	25/04/19	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35669	Stationnement réservé Quai Fulchiron (5) (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Fulchiron (5), côté Est, face à l'extrémité Nord de la Place Benoit Crépu (5). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	18/04/19	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35454	Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur Rue Mazenod (3) et Avenue Maréchal de Saxe (3) (circulation)	L'arrêté 2018RP34806 du 19/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35565	Voie réservée Avenue Lacassagne (3) (circulation)	"Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun : Avenue Lacassagne(3), côté Nord, dans le sens Est-Ouest, de la Rue Constant(3) jusqu'aux Cours Docteur Long(3) Avenue Lacassagne(3), côté nord dans le sens Est-Ouest, dans sa partie comprise entre la rue Amiral Courbet(3) et un point situé à 20 m à l'Est de la rue Feuillat(3). Avenue Lacassagne(3), côté Nord, dans le sens Est-Ouest, de la Rue Feuillat(3) jusqu'à la Rue du Dauphiné(3) . Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	date de parution au BMO
2019RP35511	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Pauline Kergomard (7) et de la Rue du Béguin (7) (circulation)	A l'intersection de la Rue Pauline Kergomard (7) et de la Rue du Béguin (7), les cycles circulant Rue Pauline Kergomard (7) dans le sens Nord - Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35512	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Pauline Kergomard (7) et de la Grande Rue de la Guillotière (7) (circulation)	A l'intersection de la Rue Pauline Kergomard(7) et de la Grande Rue de la Guillotière(7), les cycles circulant Rue Pauline Kergomard(7) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35503	Zone de rencontre Rue Pauline Kergomard (7) (circulation)	"La zone dénommée Kergomard, composée de : Rue Pauline Kergomard(7) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Aménagements : Les aménagements suivants seront notamment réalisés : Un plateau traversant au croisement de la Rue Pauline Kergomard(7) et de la Grande Rue de la Guillotière(7) ainsi qu'au croisement de la Rue Pauline Kergomard(7) et la Rue du Béguin(7). Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35592	Limitation de vitesse Rue Paul Duvivier (7), à l'intersection avec la Rue de Cronstadt (7) (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue Paul Duvivier(7), chaussée Est, entre des points situés à 50 mètres au Nord et au Sud de l'intersection avec la Rue de Cronstadt (7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35437	Limitation de vitesse au droit du n°53 Rue de Gerland (7) (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue de Gerland (7), au droit du n°53 Rue de Gerland (7), entre des points situés à 50 mètres au Nord et au Sud de l'intersection avec la chaussée Sud de la Place Jean Jaurès (7), avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau .	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35591	Limitation de vitesse Rue de l'Université (7), à l'intersection avec la Rue Béchevelin (7) (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue de l'Université (7), entre des points situés à 50 mètres au Nord et au Sud de l'intersection avec la Rue Béchevelin (7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35504	Sens unique Rue Pauline Kergomard (7) (circulation)	Un sens unique est institué Rue Pauline Kergomard(7), dans le sens Sud-Nord dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue du Béguin(7) et un point situé à 60 mètres au Nord de cette intersection, et dans le sens Ouest-Est dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue de Tourville(7) et un point situé à 80 mètres à l'Ouest de cette intersection.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35505	Sens unique Rue Pauline Kergomard (7) (circulation)	Un sens unique est institué Rue Pauline Kergomard (7) dans le sens Nord-Sud, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière (7) et un point situé à 90 mètres au Sud de cette intersection.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35702	Sens interdit (ou sens unique) Rue Bourget (9) entre le Quai du Commerce (9), et la rue des Mariniers (9) (circulation)	Un sens unique est institué Rue Bourget (9) entre le Quai du Commerce (9), et la rue des Mariniers (9) dans le sens Est / Ouest.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35703	Abrogation - Stop sur Quai du Commerce (9) et Rue Bourget (9) (circulation)	L'arrêté 2009RP03368 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35656	Zone de rencontre 6 Rue Joannès Carret (9) (circulation)	"La zone dénommée Parking Joannès Carret située au 6 rue Joannès Carret (9), composée de : - Rue Joannès Carret (parking) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35680	Abrogation - sens unique sur Avenue Général Brosset (6) (circulation)	L'arrêté 2011RP27070 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Sens unique est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35681	Abrogation - sens unique sur Avenue Général Brosset (6) (circulation)	L'arrêté 2011RP27072 du 27/04/2011, portant sur la mesure de Sens unique est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35604	Abrogation - Stop sur Boulevard des Brotteaux (6) et Rue Bossuet (6) (circulation)	L'arrêté 2009RP01714 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Stop est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35605	Abrogation - Stop sur Boulevard des Brotteaux (6) et Rue Bugeaud (6) (circulation)	L'arrêté 2009RP07746 du 26/04/2011, portant sur la mesure de Stop est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35606	Abrogation - Feux piétons sur Boulevard des Brotteaux (6) (circulation)	"L'arrêté 2011RP27083 du 04/01/2012, portant sur la mesure de Feux piétons est abrogé."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35607	Abrogation - Feux d'intersection sur Voie Inconnue et Boulevard des Brotteaux (6) (circulation)	L'arrêté 2009RP01736 du 27/04/2011, portant sur la mesure de Feux d'intersection est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35640	Zone de rencontre Rue des Antonins (5) (circulation)	"La zone dénommée Antonins, composée de : - Rue des Antonins (5) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35662	Zone de rencontre Rue Roger Radisson (5) (circulation)	"La zone dénommée Roger Radisson, composée de : Rue Roger Radisson dans sa portion comprise entre la Montée du Télégraphe (5) et la rue Pauline-Marie Jaricot (5), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35663	Voie cyclable Rue Docteur Albéric Pont (5) (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues, Rue Docteur Albéric Pont (5) dans le sens Est /Ouest, entre la rue Commandant Charcot (5) et le n°12.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35665	Voie cyclable Quai Fulchiron (5) (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle, sur trottoir, réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues, Quai Fulchiron (5), côté Est, entre le Pont Kitchener Marchand (5) et le Pont Bonaparte (5).	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35670	Voie cyclable Rue Maurice Jacob (5) (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue Maurice Jacob dans le sens Sud / Nord.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35671	Abrogation - Circulation interdite sur Rue Maurice Jacob (5) (circulation)	L'arrêté 2009RP03080 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Circulation interdite est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	01/08/13
2019RP35672	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Maurice Jacob (5) (circulation)	L'arrêté 2009RP04565 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35673	Abrogation - Voie cyclable sur Rue Maurice Jacob (5) (circulation)	L'arrêté 2009RP10725 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35658	Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue du Point du Jour (5) et Rue Commandant Charcot (5) (circulation)	L'arrêté 2009RP12453 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35659	Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Commandant Charcot, de l'Avenue du Point du Jour et de la Rue du Fort Saint-Irénée (5) (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Commandant Charcot (5), de l'Avenue du Point du Jour (5) et de la Rue du Fort Saint-Irénée (5). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Avenue du Point du Jour (5), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement direct pour les cycles circulant Rue du Commandant Charcot (5) vers Avenue du Point du Jour (5)."	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35660	Voie cyclable Rue Commandant Charcot (5) (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens Est - Ouest réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues, Rue Commandant Charcot entre un point situé au droit du n°8, et un point situé au droit du n°14.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP35661	Voie cyclable Rue Commandant Charcot (5) (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens Ouest - Est réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues, Rue Commandant Charcot, entre un point situé face au n°14 et un point situé face au n°8.	24/04/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours concernant lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire N°: 2019 C 5656 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société ATDEC : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;
 Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
 Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
 Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
 Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
 Vu la demande de la Société Atdec ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Seral assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier - A partir du 2 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 9 heures à 16 h 30, les véhicules d'intervention de la Société Atdec sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5403	Entreprise Société Passage Piéton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des animations seront autorisées	Place Carnot		Les mercredi 15 mai 2019 et samedi 18 mai 2019, de 14h à 19h
			des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		
				Place Carnot		Les mercredi 15 mai 2019 et samedi 18 mai 2019, de 13h30 à 19h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5404	La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation Challenge Michelet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	au droit du n°405	A partir du lundi 20 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019, de 6h à 21h	
				Quai Claude Bernard	côté Ouest, sur 20 mètres de part et d'autre du n°8 à l'exception de l'emplacement réservé services publics	Le jeudi 23 mai 2019, de 8h à 10h45	
5405	Entreprise Sem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre le n° 279 et la rue Villon	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 7h30 à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	trottoir Ouest, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot côté pair, entre le n° 90 et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019	
5406	Ville de Lyon - Comité des fêtes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du prélude à la Charte Sapaudine	la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Rue de la République	entre la rue Grenette et la place de la Comédie	Le jeudi 16 mai 2019, de 18h45 à 19h	
			un défilé sera autorisé	Place de la Comédie		Le jeudi 16 mai 2019, de 18h30 à 19h	
5407	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Vincent de Paul	entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 17h30	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	jusqu'au vendredi 3 mai 2019
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité stop		au débouché sur la rue Pierre Delore	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 17h30		
5408	Métropole de Lyon - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de l'ouvrage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier rue Terme		Le lundi 29 avril 2019, de 8h à 16h	
5409	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Lintier	sur 20 m au droit du n° 2	Le lundi 6 mai 2019, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 2		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5410	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de l'ouvrage	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix-Rousse	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du jeudi 2 mai 2019, 21h, jusqu'au vendredi 3 mai 2019, 6h
5411	Crèche Alysé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 20 mètres en face du n°25	Le jeudi 16 mai 2019, de 7h à 14h
5412	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	entre l'avenue Leclerc et la rue des Girondins	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et la rue des Girondins	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5413	Entreprise Bh Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Royale	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au dimanche 5 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5414	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Beauvisage	chaussée Ouest, entre l'accès véhicules des forains à la place du 8 mai 1945	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	
5415	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Chartreux	sur 12 m, au droit des n° 30 et n° 32	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au samedi 4 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 30 et n° 32	
5416	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Beer Sheva	entre le n° 522 et n° 529 (sauf les jours de marché)	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, entre le n° 529 et n° 522 (sauf les jours de marché)	
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles les jours de marché		côté Nord, entre le n° 529 et n° 522	
5417	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Désirée	au droit du n° 4	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
5418	Entreprise Sas Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue Pierre Dupont	sur 10 m en face des n° 38/40	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au lundi 20 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 38/40	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5419	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Moncey	entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicule de secours incendie			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5420	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Jacques	contre-allée, entre la rue Moncey et la rue Saint-Jacques	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 30 m au droit du n° 120	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5421	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus		sens Ouest/Est, entre la rue Saint-Gervais et la rue Saint-Agnan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Saint-Gervais et la rue Saint-Agnan	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5422	Entreprise Héra Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 20 m au droit du n°16	Le jeudi 25 avril 2019, de 7h30 à 17h30
5423	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue Saint-Agnan et la rue Saint-Gervais	Les jeudi 2 mai 2019 et vendredi 3 mai 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus		sens Ouest/Est, entre la rue Saint-Gervais et la rue Saint-Agnan	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5424	Entreprise Genforce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Grenette		A partir du mercredi 1 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 22h à 5h
				Quai des Célestins		
				Rue Ferrandière		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5425	Entreprise Genforce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite ou par panneaux B15/C18 selon la contrainte géographique de la trappe	Rue Commandant Charcot	par tronçons successifs situés au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 1 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 22h à 5h
				Rue Saint-Paul		
				Rue de Trion		
				Rue de la Bombarde		
				Quai Romain Rolland		
				Quai Pierre Scize		
				Quai Fulchiron		
				Rue du Bât d'Argent		
Rue de la Favorite						
5426	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Combattants en Afrique du Nord 1952 1962	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5427	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du nettoyage et curage de l'ouvrage	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchécoslovaques	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au lundi 6 mai 2019, de 21h à 6h
				Boulevard des Tchécoslovaques	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	
					trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	
5428	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	sens Est/Ouest, entre le n° 17 et n° 27	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5429	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interrompue	Rue Général de Miribel	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et le n° 8	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au mardi 21 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Berthelot	trottoir Sud, entre le n° 160 et la rue Général de Miribel (la continuité piétonne sera matérialisée et maintenue au droit de l'emprise de chantier sur une voie de circulation)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 160 et la rue Général de Miribel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 160 et la rue Général de Miribel	
5430	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord, entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le vendredi 26 avril 2019, de 9h à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
5431	Entreprise l'Esprit du store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Villette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5432	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	côté Est, sur 4 m au Nord de la rue de la Part Dieu	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au jeudi 30 mai 2019
5433	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Sergent Blandan	sur 10 m au droit du n°8	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°8	
5434	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Trouvée	les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP au débouché sur la rue des Fossés de Trion	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chevaucheurs	dans le carrefour avec la rue Trouvée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Trouvée	lors des phases de présence et d'activité des l'entreprise	
5435	Entreprise Créatio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Bât d'Argent	sur 12 m au droit du n°25	A partir du jeudi 9 mai 2019 jusqu'au dimanche 9 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°25	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5436	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint-Paul	au droit de la rue Juiverie, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 20 mai 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Juiverie	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Paul	au droit du n°12, emplacement de "Transport de fonds" compris	
5437	Association Village des créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la boutique By Romance	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait		Le jeudi 16 mai 2019, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 16 mai 2019, de 10h à 23h
5438	Ville de Lyon - Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du jeudi 2 mai 2019, 7h, jusqu'au dimanche 12 mai 2019, 0h
5439	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation à contre sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	A partir du lundi 29 avril 2019, 7h, jusqu'au mardi 30 avril 2019, 19h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	A partir du lundi 29 avril 2019, 7h, jusqu'au mardi 30 avril 2019, 19h
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		Grande rue des Feuillants	entre la place Tolozan et la rue Roger Violi
				Rue d'Alsace Lorraine	au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019, de 8h30 à 16h
5440	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Avenue du Point du Jour	sur le parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot	A partir du mardi 23 avril 2019 jusqu'au dimanche 19 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les 10 premiers emplacements situés côté Sud du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une place personnes à mobilité réduite	
					sur la place personnes à mobilité réduite, côté Est, du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5441	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	côté pair, sur 20 m en face du n°131	Le mardi 30 avril 2019, de 7h à 19h	
5442	Entreprise Dva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m, sur le trottoir situé au droit du n°45	Le vendredi 26 avril 2019, de 7h à 19h	
5443	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des bus sera interdite dans le couloir bus à contresens	Avenue Maréchal de Saxe	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 117	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens		sur 30 m, au droit du n° 117		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté pair, sur 20 m entre la rue Chaponnay et la rue Moncey	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 117	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h	
5444	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Loucheur	entre le n° 11 et n° 13	Le lundi 29 avril 2019	
			la piste cyclable sera interrompue		entre le n° 13 et la rue de la Fraternelle		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 11 et n° 13		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et n° 13		
			un cheminement piéton sera maintenu le long de l'emprise chantier		trottoir Sud, entre le n° 11 et n° 13		
5445	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 15 m, au droit du n° 276	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au mardi 21 mai 2019	
5446	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 26 avril 2019	
5447	Entreprise Elm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chaudière pour l'Hôpital Saint-Luc / Saint-Joseph	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raulin	sur 15 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 12		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5448	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Vincent de Paul	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5449	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Charles Béraudier	côté Nord	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019
			le stationnement sera autorisé pour les véhicules de l'entreprise en charge des travaux			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 2,00 m devra être maintenu et balisé en permanence			
5450	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Domer	sur 20 m à l'Est de la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bâtonnier Jacquier	sur 20 m au Sud de la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	sur 20 m à l'Est de la rue Bâtonnier Jacquier	
				Rue Bâtonnier Jacquier	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Bâtonnier Jacquier	
5451	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, sur 45 m au Nord de la rue Jaboulay	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au mardi 22 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 45 m au Nord de la rue Jaboulay	
5452	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Place Commandant Claude Bulard	trottoir Sud, entre le n° 30 et la rue Béchevelin	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	trottoir Ouest, entre la rue Saint-Michel et la place du Commandant Claude Bulard	
5453	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au lundi 27 mai 2019
			des installations seront autorisées	Place des Célestins	partie centrale	Le samedi 18 mai 2019, de 7h à 19h
la tenue d'une brocante sera autorisée	Le samedi 18 mai 2019, de 10h à 17h					
5455	Entreprise Ad1 Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	un cheminement piéton d'environ 1,80 m sera maintenu le long de l'emprise chantier	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue de Nice	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 29 avril 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5456	Association Village des créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement du magazine 7magazine	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait		Le samedi 18 mai 2019, de 14h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 18 mai 2019, de 10h à 20h
5457	Entreprise Batisens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Père Chevrier	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue d'Anvers	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 29 avril 2020
				Rue d'Anvers	trottoir Ouest, sur 25 m au Sud de la rue Père Chevrier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Père Chevrier	sur 25 m au Sud de la rue Père Chevrier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Père Chevrier	sur 30 m à l'Ouest de la rue d'Anvers	
				Rue d'Anvers	sur 25 m au Sud de la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	côté Ouest, sur 25 m au Sud de la rue Père Chevrier	
	Rue Père Chevrier	côté Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue d'Anvers				
5458	Association Crossbox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Sortons Paquet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Croix-Paquet	sur 10 mètres au droit du n°8	Le samedi 18 mai 2019, de 8h à 22h
5459	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Chouette Alors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	contre-allée Sud, côté Sud, sur 15 mètres à l'Ouest de l'entrée Ouest du Jardin des Chartreux	Le samedi 18 mai 2019, de 8h à 23h
					contre-allée Sud, côté Sud, entre les 2 portails d'accès piétons du Jardin des Chartreux	
5460	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n°125	Le jeudi 2 mai 2019, de 9h à 18h
5461	Entreprise Tholot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du n° 103	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
5462	Entreprise Eurobuilt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Impasse Gord	sur 5 m au droit du n°3	A partir du mercredi 1 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°3	
5463	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5464	Entreprises Guillet et Clavel - Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens	Rue Molière	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rabelais	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au mercredi 29 mai 2019, de 7h à 17h
				Rue Rabelais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Molière	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Molière	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rabelais	
				Rue Rabelais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Molière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Rabelais	
				Rue Rabelais	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Molière	
5465	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	derrière la Mairie d'arrondissement sur 5 emplacements en épis situés en face de la rue Duviard	A partir du lundi 13 mai 2019, 7h, jusqu'au vendredi 17 mai 2019, 17h
5466	Etablissement Mvb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 74, sur une longueur de 5 m	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
5467	Etablissement Zendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 33, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5468	Entreprise Transleader	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 10 m au droit du n°201	Le vendredi 10 mai 2019, de 8h à 15h
5469	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	Le lundi 29 avril 2019, de 8h à 17h
5470	Etablissement Le commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 53, sur une longueur de 10,30 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5471	Etablissement Le chapitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Guesde	sur 8 m au Sud du n° 11	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5472	Etablissement French Fumoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	côté impair, sur 6 m au droit du n° 9	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5473	Etablissement Kurogoma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	au droit du n° 15, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5474	Etablissement French Fumoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté pair, sur 8 m au Nord de la rue des Trois Pierres	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5475	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Maurice Jacob	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Joliot Curie	dans le carrefour avec la rue Maurice Jacob, la signalisation permanente lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange, pour permettre une bonne gestion de l'alternat provisoire	A partir du mercredi 1 mai 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n°47 et le n°35	A partir du mercredi 1 mai 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Maurice Jacob	lors des phases de présence et d'activités de l'entreprise	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h30 à 17h30
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité stop		au débouché sur la rue des Aqueducs	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h30 à 17h30
5476	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Jules Courmont	entre la rue Childebert et le pont de la Guillotière	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Childebert et le pont de la Guillotière (sous la trémie)	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Nord/Sud entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		chaussée Ouest, sens Nord/Sud entre la rue Childebert et la rue de la Barre	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
5477	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de sondages pour le compte de Dalkia	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général Mouton Duvernet	sens Nord / Sud entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 24 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5478	Etablissement Oto Oto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté impair, sur 5 m en face du n° 15	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5479	Etablissement Mowgli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5480	Entreprise la Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues la circulation des véhicules sera interdite	Place Gerson		Le mardi 30 avril 2019, de 9h à 20h
5481	Entreprise Bymycar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au restaurant l'Arsenic	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 20 mètres, au droit du n° 132	Le mercredi 29 mai 2019, de 9h à 18h
5482	Entreprise la Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 60 m, au droit des n° 16 à 20	A partir du mercredi 1 mai 2019, 18h, jusqu'au jeudi 2 mai 2019, 22h
				Rue de l'Angile	côté impair, entre la rue Octavio Mey et la rue Louis Carrand	
				Rue Louis Carrand	côté pair, entre la rue de l'Angile et le quai de Bondy	
5483	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de lavage avec une grue automotrice de 150 T	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Chou-lans	sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 150	Le jeudi 25 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges		sur 100 m au droit du n°150	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
5484	Entreprise Huuh Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 55	Les samedi 4 mai 2019 et lundi 6 mai 2019, de 9h à 20h
				Rue Duhamel	sur 10 m, au droit du n° 14	
5485	Entreprise de Rozario	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Les samedi 27 avril 2019 et dimanche 28 avril 2019, de 7h à 19h
				Rue Malesherbes	côté pair, sur 20 m au droit du n° 46	
5486	Association de la Place Louis Chazette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers de l'association	la circulation des véhicules sera interdite	Place Louis Chazette		Le dimanche 19 mai 2019, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans son intégralité y compris sur le parking	A partir du samedi 18 mai 2019, 16h, jusqu'au dimanche 19 mai 2019, 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5487	Etablissement Mowgli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 8 m au droit du n° 40	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5488	Etablissement Chocolaterie Gimenez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 174	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5489	Etablissement The Square	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Léa et Napoléon Bulukian	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 10	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5490	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair sur 20 m entre les n°16 et 18	Le jeudi 9 mai 2019, de 8h à 19h
5491	Etablissement la Broche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 74	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5492	Etablissement Imouto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	sur 9 m au droit du n° 16	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5493	La Paroisse Saint-Pothin Immaculée Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Mission paroissiale 2018	des animations seront autorisées	Rue Pierre Corneille	sur le trottoir devant l'Eglise Immaculée Conception	Les lundi 20 mai 2019 et jeudi 23 mai 2019, de 8h à 21h
			des installations seront autorisées	Avenue Maréchal de Saxe		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille		
5494	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n°246	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au jeudi 23 mai 2019
5495	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 20 m en face du n°8	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5496	Bibliothèque municipale du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle de contes	des installations seront autorisées	Place d'Ainay		Le mercredi 22 mai 2019, de 19h à 21h30
			une animation sera autorisée			Le mercredi 22 mai 2019, de 19h30 à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5497	Entreprise Beylat Tp - Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement pour le compte de la Serl dans le cadre de la Zac des Girondins	la circulation des piétons sera interdite	Rue Clément Marot	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat prolongée	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5498	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier, container, wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, sur 15 m à l'Ouest de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au dimanche 26 mai 2019
5499	Association Les Canuts des Canits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Gypsy Lyon Festival	des animations seront autorisées	Place Bertone		Le jeudi 23 mai 2019, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 23 mai 2019, de 14h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 mètres au droit du n° 3	A partir du jeudi 23 mai 2019, 8h, jusqu'au vendredi 24 mai 2019, 0h
				Rue Chazière	sur 15 emplacements, au droit du n° 25	A partir du vendredi 24 mai 2019, 8h, jusqu'au lundi 27 mai 2019, 0h
5500	Association Fondation pour l'université	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival des jeunes entrepreneurs à la Sucrière	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	côté Saône, à l'Ouest du bâtiment situé au n° 50	Le jeudi 23 mai 2019, de 8h à 22h
5501	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dugas Montbel	sens Ouest/Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Perrache	sens Nord/Sud, entre la rue du Bélier et le cours Suchet	
				Quai Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, entre la rue Duhamel et l'entrée de l'autoroute A7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5502	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre la rue du Bélier et le cours Suchet	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la circulation des véhicules sera déviée sur le trottoir Ouest		entre la rue du Bélier et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Bélier et le cours Suchet	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence et balisé à l'aide de grand bloc béton armé		trottoir Ouest, entre la rue du Bélier et le n° 9	
5503	Entreprise Be Tech Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Romarin	dans le carrefour avec la place des Terreaux et la rue Puits Gaillot, lors des phases de présence du personnel de l'entreprise sur la chaussée	A partir du lundi 13 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de desserte située au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5504	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	entre le pont Wilson et le pont de la Guillotière	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au samedi 27 avril 2019, de 21h à 5h A partir du mardi 7 mai 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019, de 21h à 5h
5505	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Le mardi 7 mai 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 1
5506	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 246	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au jeudi 23 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5507	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	la circulation des cycles sera interdite dans la piste cyclable	Rue Garibaldi	entre la rue Dunoir et la rue Servient	A partir du lundi 29 avril 2019, 20h, jusqu'au mardi 30 avril 2019, 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Servient	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
5508	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, entre la rue Servient et rue Bonnel	A partir du lundi 29 avril 2019, 20h, jusqu'au mardi 30 avril 2019, 20h
5509	Entreprise Networks Infra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Feuillat	entre l'avenue Lacassagne et la route de Genas	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au dimanche 12 mai 2019, de 22h à 5h
5510	Etablissement Imouto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Pasteur	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5511	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 18/20	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 22 mai 2019
5512	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Allée André Mure	sur 50 m, au Nord du quai Antoine Riboud	Le lundi 29 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5513	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jules Valensaut	trottoir Ouest, entre les n° 6 bis et n° 10	Le vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du chantier, à hauteur du n° 10	Le vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés	Le vendredi 26 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Paul Santy	Le vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 18h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité stop			
5514	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Brest	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le jeudi 2 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 4	Le jeudi 2 mai 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 4	Le jeudi 2 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5515	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Quai Paul Sédallian	entre la rue de l'Horloge et la chaussée Sud du Square Edouard Mouriquand	Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11				
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Square Edouard Mouriquand	chaussée Sud, entre le Square et le quai Paul Sédallian	Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens				
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Renée Sabran	au débouché sur le quai Paul Sédallian		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Square Edouard Mouriquand	chaussée Sud, entre le Square et le quai Paul Sédallian		
				Quai Paul Sédallian	entre la rue de l'Horloge et la chaussée Sud du Square Edouard Mouriquand		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Square Edouard Mouriquand	chaussée Sud, des deux côtés de la chaussée, entre le Square et le quai Paul Sédallian					
5516	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Kéolis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours de la Liberté	trottoir impair, sur 10 m en face du n° 26		A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence				
5517	Conseil départemental de l'accès au droit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée nationale de l'accès au droit	des animations seront autorisées	Place Antonin Poncet		Le vendredi 24 mai 2019, de 10h à 17h	
			l'accès et le stationnement du bus du droit ainsi que des installations seront autorisés			Le vendredi 24 mai 2019, de 9h à 18h30	
5518	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une trappe télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 57	Le lundi 6 mai 2019, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans la voie de bus				
5519	Entreprise Agence Quadriplay Communication Mobile	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Mikado	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le vendredi 24 mai 2019, de 11h à 20h	
			des installations seront autorisées			Le vendredi 24 mai 2019, de 10h à 20h30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5520	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/Est	Rue des Brasseries		Les jeudi 25 avril 2019 et vendredi 26 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Docks	entre la rue J. Carret et la rue Jean Marcuit	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité stop	Rue des Brasseries	sens Est/Ouest	
5521	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Rhin et Danube	sur le carrefour avec la rue des Mariniers	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m à l'Ouest du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5522	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 48	Le lundi 6 mai 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m entre le n° 44 et n° 48 côté impair, sur 20 m en face du n° 48	
5523	Entreprise Hams	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	Le lundi 29 avril 2019, de 7h à 19h
5524	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint-Agnan	entre la rue des Hérಿದೆaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté Sud, entre la rue Saint-Gervais et la rue Saint-Agnan	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité stop	Rue Saint-Agnan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Hérಿದೆaux et la rue Marius Berliet au débouché sur la rue des Hérಿದೆaux				
5525	Ville de Lyon - Médiathèque de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée de clôture du printemps du numérique	l'accès et le stationnement d'un bibliobus ainsi que l'installation d'un photomaton seront autorisés	Place Valmy	sur l'esplanade située au Nord de la rue Marietton	Le samedi 25 mai 2019, de 9h30 à 18h
5526	Association Centre Socio-Culturel du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Art sur la place	des animations seront autorisées	Place Bénédicte Tessier		Le samedi 25 mai 2019, de 14h30 à 17h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 25 mai 2019, de 12h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5527	Paroisse Saint-Pothin-Immaculée Conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la fraternité 2019	des animations seront autorisées	Rue Vendôme	côté Est, sur le trottoir au droit de l'église Saint-Pothin	Le lundi 3 juin 2019, de 11h30 à 16h
				Place Edgar Quinet		Le samedi 25 mai 2019, de 14h à 22h30
				Rue Vendôme	côté Est, sur le trottoir au droit de l'église Saint-Pothin	Le lundi 3 juin 2019, de 11h30 à 16h
			des installations seront autorisées	Rue Vendôme	côté Est, sur le trottoir au droit de l'église Saint-Pothin	Le samedi 25 mai 2019, de 14h à 22h30
				Place Edgar Quinet		A partir du samedi 25 mai 2019, 7h, jusqu'au dimanche 26 mai 2019, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Edgar Quinet	chaussée Sud, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	Le dimanche 26 mai 2019, de 11h à 16h
			Le samedi 25 mai 2019, de 13h45 à 22h30			
5528	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement et de renouvellement du réseau de transport électrique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jonas Salk	entre la rue Maurice Carraz et la rue de Turin	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5529	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Henri Barbusse	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
				Rue Docteur Carrier		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général André	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Docteur Carrier		
				Rue Général André	entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
				Route de Vienne	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Henri Barbusse	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Carrier	des deux côtés de la chaussée	
				Rue Général André	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
	Route de Vienne	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Henri Barbusse				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5530	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint-Didier	des deux côtés de la chaussée	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
5532	Entreprise Ladislas Jacky	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
5533	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de chemisage d'un réseau d'eau potable sous stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Stéphane Coignet	entre l'avenue Viviani et le n° 31	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5534	Entreprise Carard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Denuzière	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du jeudi 9 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	sur 20 m, au droit du n° 4 bis	
				Rue Denuzière	sur 20 m, au droit du n° 40	
			Cours Bayard	sur 20 m, au droit du n° 4 bis		
5535	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Gigodot	au droit des n° 5 et 7	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5536	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir Est, entre la rue Casimir Périer et l'esplanade F. Mitterrand	Le jeudi 9 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Casimir Périer et l'esplanade F. Mitterrand	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité stop		au débouché sur la rue Casimir Périer	
5537	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	côté impair, sur 10 m au droit du n° 59	Le lundi 29 avril 2019, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5538	Entreprise Brother One	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°16	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h à 19h
5539	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 7	Le vendredi 10 mai 2019, de 8h à 16h
5540	Entreprise Kba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue de Sèze	sur 10 m au droit du n° 112	A partir du jeudi 2 mai 2019, 7h, jusqu'au vendredi 3 mai 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 112 et 114	
5541	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des bus sera interdite dans le couloir bus à l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Florence	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 30 m entre la rue Professeur Rochaix et la rue Bonnefond	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.		entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Florence	A partir du jeudi 25 avril 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019, de 9h à 16h
5542	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Lyon Levage dans le carrefour suivant	Route de Vienne	rue Challemel Lacour	A partir du jeudi 2 mai 2019, 20h, jusqu'au vendredi 3 mai 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de transports en commun et le service sécurité		sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue Chausson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 244 bis et la rue Challemel Lacour	
5543	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Castors	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du samedi 4 mai 2019 jusqu'au mardi 4 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5544	Association MJC Presqu'île Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Féria Andalouse	des animations ainsi que l'accès et le stationnement de 2 food-trucks seront autorisés	Quai Rambaud	sur la promenade, au droit du n° 28	Le samedi 25 mai 2019, de 15h à 21h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 25 mai 2019, de 10h à 23h
			une déambulation sera autorisée	Quai Antoine Riboud	Passerelle Florence Arthaud	Le samedi 25 mai 2019, de 16h à 17h45
				Quai François Barthélémy Arlès Dufour		
5545	Association Sportin'Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Rachais	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim	Le samedi 4 mai 2019, de 6h à 19h
				Rue Jules Jusserand	entre la place Bir Hakeim et la rue du Diapason	
				Rue Julien Du-vivier	entre la place Bir Hakeim et la rue de la Bannière	
				Place Bir Hakeim		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Jusserand	des deux côtés, entre la place Bir Hakeim et la rue du Diapason	A partir du vendredi 3 mai 2019, 14h, jusqu'au samedi 4 mai 2019, 20h
				Rue Julien Du-vivier	des deux côtés entre la place Bir Hakeim et la rue de la Bannière	
				Rue Rachais	des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim	
				Place Bir Hakeim	le long de la place	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Rue Julien Du-vivier	entre la place Bir Hakeim et la rue de la Bannière	Le samedi 4 mai 2019, de 6h à 19h
				Rue Jules Jusserand	entre la place Bir Hakeim et la rue du Diapason	
				Rue Rachais	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim	
				Place Bir Hakeim		
5546	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue des Quatre Colonnes	sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du vendredi 3 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4	
5547	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 3 mai 2019 jusqu'au lundi 3 juin 2019
5548	Entreprise Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 6 m en face des emplacements Police situés au n° 19	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
5549	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bélissen	au droit du n° 26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au jeudi 9 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5550	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joliot Curie	sur les emplacements de stationnement situés en face de la station de taxis	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 17h
5551	Entreprise Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur	la mise en place d'un compresseur sur la chaussée sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	au droit du n° 5	A partir du vendredi 26 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
5552	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un sanitaire public	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	chaussée Ouest chaussée Sud et chaussée Est chaussée Nord la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée des deux côtés de la chaussée Nord	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au mardi 7 mai 2019
5553	Entreprises Colas et Eurovia pour le compte de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une voie de bus	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent Rue du Président Edouard Herriot Rue du Bât d'Argent	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République, lors de la phase de fermeture de la rue à la circulation entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République au droit du n° 32 des deux côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
5554	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11 bis	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au dimanche 12 mai 2019
5555	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	entre la rue Childebert et le pont de la Guillotière sens Nord/Sud entre la rue Childebert et la rue de la Barre chaussée Ouest, sens Nord/Sud entre la rue Childebert et la rue de la Barre	Le vendredi 26 avril 2019, de 7h à 16h Le vendredi 26 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5556	Entreprise Guintoli pour le compte de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un escalier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Adamoli	dans l'escalier situé entre les rues des Fantasques et Magneval, l'accès des riverains sera maintenu	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
				Rue Grognard		
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Magneval	entre l'accès au n° 7 et l'accès au n° 9	
				Rue Adamoli	entre la rue des Fantasques et l'escalier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	des deux côtés de la chaussée entre la rue Grognard et l'accès n° 8	
				Rue Magneval	entre l'accès au n° 7 et l'accès au n° 9	
Rue des Fantasques	des deux côtés de la chaussée entre la rue Grognard et l'accès n° 8, deux roues compris					
			Rue Adamoli	entre la rue des Fantasques et l'escalier		
5557	Entreprise Acf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interrompue ponctuellement	Rue de Créqui	sur le trottoir pair au Sud du boulevard des Belges, lors du transfert des charges	Le lundi 6 mai 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec le boulevard des Belges	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur 10 m sur le trottoir pair au Sud du boulevard des Belges	
5558	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
				Cours Franklin Roosevelt	entre la rue Garibaldi et le n° 58	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 5 et la rue Garibaldi	
				Cours Franklin Roosevelt	partie comprise entre la rue Garibaldi et le n° 58	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Tronchet et la rue de Sèze	
	Cours Franklin Roosevelt	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 58				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5559	Entreprises Colas Raa et Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jacques Louis Hénon	à l'avancement, entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Deleuvre	au carrefour avec la rue Jacques Louis Hénon	
				Rue Jacques Louis Hénon	à l'avancement, entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Deleuvre	sens Sud / Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et l'entrée Charrière située au n° 68	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jacques Louis Hénon	à l'avancement, entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	
5560	Entreprises Colas Raa et Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	côté pair (Est) entre le n° 50 et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
				Rue Jacques Louis Hénon	des deux côtés de la chaussée entre le boulevard des Canuts et la rue Pétrus Sambardier	
				Rue Henri Gorjus	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue Jacques Louis Hénon	
				Rue Pétrus Sambardier	des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	
5561	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage de grue	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Barodet et la rue Clos Savaron (à l'avancement)	A partir du samedi 27 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pétrus Sambardier	sur 100 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Gorjus	entre la rue Barodet et la rue Clos Savaron (à l'avancement)	
5562	Entreprise I Way	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en sécurité d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marcuit	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de la Villette et le pont SNCF	
5563	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	trottoir Sud et trottoir Nord, entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	Le jeudi 25 avril 2019, de 14h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	
5563	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	sur 10 m en face du n° 62	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au dimanche 2 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5564	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue du Doyenné	sur 5 m en face du n° 9	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au dimanche 2 juin 2019
			l'accès, la circulation et l'arrêt des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Ferrachat	pour accéder au n° 15 du lundi 7h00 au samedi 19h	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au dimanche 2 juin 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	en face du n° 9	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au dimanche 2 juin 2019
5565	Etablissement Caselina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 77	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5566	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'un arbre pour la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 30 m au droit du n° 40	A partir du samedi 4 mai 2019 jusqu'au mercredi 8 mai 2019
5567	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jean	sur 10 m au droit du n° 39	Le vendredi 3 mai 2019, de 6h à 12h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés			
5568	Etablissement la Mistura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	côté pair, sur 5 m, au Nord de la rue des Rancy	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5569	Etablissement Le Bistrot à emporter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 5 m au droit du n° 53	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5570	Etablissement Le 76	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	au droit du n° 4 Est, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5571	Ambassade des Pays-Bas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 20 m au droit du n°68 sur la zone de livraison	Le jeudi 9 mai 2019, de 17h à 21h
5572	Etablissement Le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 62, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5573	Etablissement Le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5574	Etablissement L'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 97, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5575	Etablissement L'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 97, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5576	Etablissement Koh Phangan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 92, sur une longueur de 6,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5577	Entreprise Solution Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir situé au droit du n° 62, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Le mardi 7 mai 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 62, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		au droit du n° 62, sur l'emplacement de transports de fonds	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 62, emplacements de transports de fonds compris	
5578	Etablissement la Pharmacie Ludique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 15 m au droit du n° 202	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5579	Etablissement The Butcher	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 5 m au droit du n° 254	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5580	Etablissement Le Comptoir du 3ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté pair, sur 5 m en face du n° 83	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5581	Etablissement Les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	côté impair, sur 6 m au droit du n° 47 bis	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5582	Conseil de Quartier Bellecour Carnot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 3ème troc boutures et plantes	des installations seront autorisées	Place d'Ainay		Le samedi 25 mai 2019, de 8h30 à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5583	Centres Sociaux de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place Camille Flammarion		Le samedi 25 mai 2019, de 5h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	côté Sud, entre la Place Camille Flammarion et la rue Philippe de Lassalle	A partir du vendredi 24 mai 2019, 16h, jusqu'au samedi 25 mai 2019, 20h
			l'installation de stands sera autorisée	Place Camille Flammarion		Le samedi 25 mai 2019, de 6h30 à 18h30
5584	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté pair, entre le n° 128 et n° 132	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
5585	Entreprise Bayram Kokcol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	sauf le week end et les jours fériés, le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 17h
5586	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 15 m, au droit du n° 132	Le vendredi 10 mai 2019, de 5h à 12h
5587	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Girondins et la rue Commandant Ayasse	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 10 mai 2019
5588	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 25 m, au droit du n° 44	A partir du lundi 13 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5589	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33 bis	Le mercredi 15 mai 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5590	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur enseigne	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	Le jeudi 16 mai 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5591	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des bus sera interdite dans le couloir bus à l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Florence	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 30 m entre la rue Professeur Rochaix et la rue Bonnefond	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.		entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Florence	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 9h à 16h
5592	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Bouquetiers	trottoir Sud	Le vendredi 3 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5593	Entreprise Bouygues Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	entre le n° 16 et le n° 25	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au mardi 5 mai 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 16 et le n° 25	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5594	Entreprise Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté impair, partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 1 mai 2019, 18h, jusqu'au lundi 13 mai 2019, 18h
					côté pair, entre la rue Garibaldi et le n° 86	A partir du lundi 6 mai 2019, 8h, jusqu'au samedi 11 mai 2019, 12h
				Rue Garibaldi	contre-allée, côté impair, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du lundi 6 mai 2019, 18h, jusqu'au vendredi 10 mai 2019, 22h
5595	Entreprise Eur Monnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre le n° 210 et le n° 216	Le mardi 7 mai 2019, de 7h à 17h
5596	Association l'Harmonie Montchat Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur deux emplacements en épi, en face du n° 236	Le mardi 28 mai 2019, de 19h30 à 22h30
			un concert sera autorisé	Place Guichard		Le mardi 28 mai 2019, de 20h15 à 22h
5597	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Bir Hakeim	trottoir Est, entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	Le lundi 6 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Julien Duvivier et l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Julien Duvivier et l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 2 et l'avenue Félix Faure	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Julien Duvivier	
5598	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arrachart	entre le n° 27 et la rue Jean Sarrazin	A partir du dimanche 28 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 17h
				Rue Jean Sarrazin	entre la rue Ludovic Arrachart et la rue des Serpollières	
				Rue Théodore Levigne	entre la rue des Serpollières et la rue Ludovic Arrachart	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Ludovic Arrachart	entre le n° 27 et la rue Jean Sarrazin	
				Rue Jean Sarrazin	entre la rue Ludovic Arrachart et la rue des Serpollières	
				Rue Théodore Levigne	entre la rue des Serpollières et la rue Ludovic Arrachart	
				Rue Jean Sarrazin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Serpollières et la rue Ludovic Arrachart	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Sarrazin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ludovic Arrachart et la rue des Serpollières	
	Rue Ludovic Arrachart	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 et la rue Jean Sarrazin				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5599	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Philomène Magnin	sur 30 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 20 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6	
5600	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Léon Jouhaux	entre la rue des Rancy et le n° 35	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Martyrs de la Résistance	des deux côtés, entre la rue des Rancy et le n° 35	
5601	Entreprise Société Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'essai-nissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Saint-Pierre de Vaise	sur 20 m de part et d'autre du n° 96	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 96	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5602	Entreprise Eifpage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Place de l'Hôpital	au droit de la Chapelle	Le jeudi 30 mai 2019, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
5603	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Gervais	entre le n° 20 et la rue Saint-Nestor	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Saint-Nestor	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5604	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de déposer d'un abri bus	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de l'abri bus face à la gare de la Part Dieu	Les mercredi 29 mai 2019 et jeudi 30 mai 2019, de 1h30 à 3h40
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le terre plein central, au droit de l'abri bus face à la gare de la Part Dieu	Les mercredi 29 mai 2019 et jeudi 30 mai 2019, de 7h30 à 16h30
5605	Entreprise Ladislav Jacky	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5606	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, entre le n° 223 et n° 225	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 22 mai 2019, de 7h30 à 16h30
5608	Entreprise Jacques Varenne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 219	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h30 à 18h
5609	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Valdo	entre la rue Jean Marie Duclos et la rue Commandant Charcot	Le lundi 29 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 29 avril 2019, de 7h30 à 16h30
5610	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jarente	trottoir Sud, entre la rue d'Auvergne et la rue Victor Hugo	Le lundi 6 mai 2019, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5611	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Bancel	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5612	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue du Bocage	entre la rue Paul Caze-neuve et la rue Joseph Chapelle	Les lundi 29 avril 2019 et mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Caze-neuve et la rue Joseph Chapelle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Caze-neuve et la rue Joseph Chapelle	
			le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	Rue Paul Caze-neuve	sur la rue du Bocage	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Bocage	au débouché de la rue Paul Caze-neuve	
5613	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joannès Carret	sens Sud/Nord, entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur le parking situé entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Est, entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	
			un cheminement piéton d'1,40 m sera maintenu sur l'emprise chantier			
5614	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les 2 sens	Quai Paul Sédallian	entre la rue de l'Horloge et la chaussée Sud du square Edouard Mouriquand	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			les lanternes de feux tricolores seront mis au clignotant sur tout le carrefour	Square Edouard Mouriquand	chaussée Sud et chaussée Nord, au débouché sur le quai Paul Sédallian	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Quai Paul Sédallian	sur le carrefour avec le square Edouard Mouriquand	
				Square Edouard Mouriquand	chaussée Sud, au débouché sur le quai Paul Sédallian	
5615	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Tête d'Or	sur 15 m, au droit du n° 2 bis	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 13 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2 bis	
5616	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations d'élargage	Rue du Trois Septembre 1944		A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 9h à 16h30
				Quai de la Gare d'Eau		
				Montée de Bal-mont	entre le n° 1 et n° 3	
				Rue du 24 Mars 1852	entre la rue Laure Diébold et la rue du Bourbonnais	
				Avenue Joannès Masset	entre la rue du Docteur Horand et la rue Louis Loucheur	
		Quai de la Gare d'Eau				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5616	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Trois Septembre 1944		A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 9h à 16h30	
				Montée de Bal-mont	entre le n° 1 et n° 3		
				Rue du 24 Mars 1852	entre la rue Laure Diébold et la rue du Bourbonnais		
				Avenue Joannès Masset	entre la rue du Docteur Horand et la rue Louis Loucheur		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du 24 Mars 1852	entre la rue Laure Diébold et la rue du Bourbonnais		
				Montée de Bal-mont	entre le n° 1 et n° 3		
				Quai de la Gare d'Eau			
				Rue du Trois Septembre 1944			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Joannès Masset	entre la rue du Docteur Horand et la rue Louis Loucheur		
				Montée de Bal-mont	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et n° 3		A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 17h
				Quai de la Gare d'Eau	des deux côtés de la chaussée		A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019, de 7h à 17h
				Rue du Trois Septembre 1944	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Docteur Horand et la rue Louis Loucheur		
Rue du 24 Mars 1852	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laure Diébold et la rue du Bourbonnais						
5617	Etablissement Sioou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté impair, sur 8 m à l'Ouest de la rue Saint-André	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019	
5618	Etablissement Barcardier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	sur 5 m au Nord du n° 65	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019	
5619	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai des Célestins	entre la rue de Savoie et la rue d'Ambroise	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n° 3 et la rue de Savoie	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h30 à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5620	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 15 m, au droit du n° 47	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au samedi 25 mai 2019
5621	Entreprise Eif-fage Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Albert Jacquard	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au jeudi 23 mai 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au jeudi 23 mai 2019
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors horaires chantier pour permettre la circulation des piétons et la circulation des véhicules			A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au jeudi 23 mai 2019, de 7h à 18h
5622	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché du Ramadan	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Rue Saint-Jacques	entre l'avenue de Saxe et la rue Villeroy	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019, de 12h à 19h45
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les exposants	Rue Pierre Corneille	entre la rue Chaponnay et la rue Saint-Jacques	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jacques	entre la rue Villeroy et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019, de 10h à 20h
				Rue Pierre Corneille	entre la rue Chaponnay et la rue Villeroy	
				Rue Villeroy	au droit du n° 17 (côté école)	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019, de 10h à 20h45
				Rue Saint-Jacques	au droit du n° 17 au droit du n°3	
5623	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence de presse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	des deux côtés, partie comprise entre la rue de la Martinière et la place Sathonay	A partir du jeudi 2 mai 2019, 12h, jusqu'au vendredi 3 mai 2019, 12h
5624	Entreprise Agence Quadri-play	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des animations seront autorisées	Place Carnot		Les jeudi 2 mai 2019 et vendredi 3 mai 2019, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			Les jeudi 2 mai 2019 et vendredi 3 mai 2019, de 7h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Nord, côté place, sur 30 m à l'Ouest de la rue Victor Hugo
5625	Direction Départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté Ouest, entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	Le jeudi 2 mai 2019, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5626	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Saint-Cyr	entre le n° 98 et la rue Mouillard	Le vendredi 3 mai 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 98 et la rue Mouillard	Le vendredi 3 mai 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5627	Entreprise Caroline Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jayr	partie comprise entre le rond point des Monts d'Or et le pont Masaryk	Le samedi 4 mai 2019, de 6h30 à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la voie de droite sur 70 m au Sud du rond point des Monts d'Or	
				Rue de Saint-Cyr	partie comprise entre le rond-point des Monts d'Or et le pont Masaryk	A partir du jeudi 2 mai 2019, 18h, jusqu'au lundi 6 mai 2019, 10h
					Rue Roger Salengro	
			Quai Arloing	côté pair, au droit des n° 6 à 18	A partir du vendredi 3 mai 2019, 6h, jusqu'au samedi 4 mai 2019, 14h	
5628	Entreprise Stora Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée de Lodz	dans toute l'allée	Le samedi 4 mai 2019, de 6h à 23h30
				Place Saint-Jean	au droit du n° 7 jusqu'à la rue de la Brèche	Le vendredi 10 mai 2019, de 6h à 21h
				Rue Jonas Salk	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Maurice Carraz	Le samedi 4 mai 2019, de 6h à 23h30
			l'installation d'un camion cantine sera autorisée	Place Edouard Commette		Le vendredi 10 mai 2019, de 6h à 21h
5630	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joliot Curie	sur l'intégralité du parking situé en face des n° 41 /43	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5631	Entreprise Emini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 2 mai 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 30, zone de desserte comprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée située au droit du n° 30, zone de desserte comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5632	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement de la roulotte du demandeur seront autorisés	Rue des Fantasques	sur le trottoir situé au droit de la rue Grognard	A partir du mercredi 1 mai 2019 jusqu'au lundi 6 mai 2019
5633	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	Rue Maurice Flandin	sur la voie réservée aux cycles qui longent la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	A partir du vendredi 24 mai 2019 jusqu'au dimanche 26 mai 2019, de 15h à 21h
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur par les pistes cyclables	Rue Général Mouton Duvernet		Le mardi 4 juin 2019, de 15h à 21h
				Avenue Félix Faure		
				Rue Général Mouton Duvernet		
Avenue Félix Faure	A partir du vendredi 24 mai 2019 jusqu'au dimanche 26 mai 2019, de 15h à 21h					
5634	Etablissement Tanit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	au droit du n° 10, sur une longueur de 9,90 m	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5635	Etablissement Wild Travel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 81	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5636	Etablissement Patchwork Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 7,90 m au droit du n° 146	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
5637	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Espace Henry Vallée	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5638	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Léon Jouhaux	entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au mardi 7 mai 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Rize	entre la rue du Lac et la rue Léon Jouhaux	
				Rue Léon Jouhaux	entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue de la Rize	entre la rue du Lac et la rue Léon Jouhaux	
				Rue Léon Jouhaux	au débouché sur la rue des Rancy	
			Rue de la Rize	au débouché sur la rue du Lac		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5639	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Père Chevrier	entre le n° 13 et la rue d'Anvers	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au mardi 7 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 13 et la rue d'Anvers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5640	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Le vendredi 31 mai 2019, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32	Le vendredi 31 mai 2019
5641	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Albert Chalinel et la rue Hector Berlioz	Les jeudi 2 mai 2019 et vendredi 3 mai 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Chalinel et la rue Hector Berlioz	Les jeudi 2 mai 2019 et vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5642	Entreprise Sntcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Croix-Barret	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
5643	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sur 30 m, à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 21h à 6h
				Rue Paul Bert	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Général Mouton Duvernet	
5644	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, entre le n° 95 et n° 107	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019
5645	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'un abri bus	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le terre plein central, au droit de l'abri bus face à la gare de la Part Dieu	A partir du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5646	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Salomon Reinach et la rue de l'Université	Le lundi 6 mai 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5647	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	sur 15 m, côté pair entre le n° 2 et n° 4	A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019
5648	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue d'Anvers	entre la rue de l'Université et la rue Renan	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5649	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté impair, sur 15 m au droit du n° 147	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
5650	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 12 m au droit du n° 4	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
5651	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
5652	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des deux roues sera interdit	Rue de Créqui	trottoir Est, sur 30 m au Sud du cours Gambetta	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au vendredi 17 mai 2019
				Cours Gambetta	trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue de Créqui	
5653	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier Manutention dans le carrefour suivant	Rue Saint-Jérôme / Rue Raoul Servant		Les lundi 6 mai 2019 et mardi 7 mai 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Les lundi 6 mai 2019 et mardi 7 mai 2019
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint-Jérôme	Les lundi 6 mai 2019 et mardi 7 mai 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5654	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage (montage d'une grue à tour)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Sud, entre le n° 18 et la rue Pré Gaudry	Les lundi 6 mai 2019 et mardi 7 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Les lundi 6 mai 2019 et mardi 7 mai 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Les lundi 6 mai 2019 et mardi 7 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5655	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté Nord, entre le n° 29 et la rue de Marseille	Le lundi 6 mai 2019
5656	Entreprise Atdec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Voir le BMO de cette semaine à la page 1216		A partir du jeudi 2 mai 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
5657	Entreprise Dbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au mercredi 5 juin 2019
5658	Madame Valette Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Sève	côté pair, sur 20 m au droit du n°2	Les vendredi 3 mai 2019 et samedi 4 mai 2019, de 7h à 19h
5659	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Servient	sur le trottoir, entre la rue Servient et la rue Moncey	Le lundi 6 mai 2019, de 13h à 16h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
5660	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 20 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 6 mai 2019 jusqu'au lundi 13 mai 2019
5661	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Casimir Périer	sens Ouest/Est, entre la rue Quivogne et la rue Smith	Le lundi 13 mai 2019, de 9h à 16h
						Les lundi 6 mai 2019 et vendredi 10 mai 2019, de 9h à 16h
5662	Entreprise Nrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	sur 20 m, au droit du n° 89	A partir du jeudi 9 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5663	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule pour la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté pair, sur 30 m en face du n° 53	Le mercredi 15 mai 2019, de 13h à 21h Le lundi 24 juin 2019, de 6h45 à 14h	
				Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4 (place GIG-GIC)		
5664	Entreprise Agmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord, entre le n° 21 et n° 23	Le mardi 7 mai 2019	
			le stationnement pour la nacelle de l'entreprise AGMV sera autorisé				
5665	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un remplacement d'un transformateur Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté impair, entre le n° 339 et le n° 341	Le mardi 7 mai 2019	
5666	Entreprise Société de Production Alunités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vue photographique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	côté Sud, sur 15 mètres à l'Ouest de la place Gabriel Rambaud sauf pour les véhicules techniques de la société de production	A partir du vendredi 3 mai 2019, 6h, jusqu'au samedi 4 mai 2019, 21h	
5667	Entreprise Agence Peter Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tour Auto Optic 2000	des installations seront autorisées	Place Henri Cochet		A partir du mardi 30 avril 2019, 16h, jusqu'au jeudi 2 mai 2019, 12h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Allée Pierre de Coubertin	sur la partie comprise entre la rue Jean Pierre Chevrot et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 1 mai 2019, 6h, jusqu'au jeudi 2 mai 2019, 0h	
				Rue Jean Pierre Chevrot			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 30 avril 2019, 20h, jusqu'au jeudi 2 mai 2019, 12h	
				Rue Jean Pierre Chevrot	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		
				Allée Pierre de Coubertin	sur la partie comprise entre la rue Jean Pierre Chevrot et l'avenue Jean Jaurès		
5668	Entreprise Caroline Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jayr	partie comprise entre le rond point des Monts d'Or et le pont Masaryk	Le samedi 4 mai 2019, de 6h30 à 15h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur le parking situé côté Saône, sur 20 m en face du n° 20		A partir du vendredi 3 mai 2019, 6h, jusqu'au samedi 4 mai 2019, 14h
				Rue de Saint-Cyr	côté pair, au droit des n° 2 à 8	A partir du jeudi 2 mai 2019, 18h, jusqu'au lundi 6 mai 2019, 10h	
				Rue Roger Salengro	côté pair, au droit des n° 6 à 18		
Quai Jayr	partie comprise entre le rond-point des Monts d'Or et le pont Masaryk						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5669	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	Le dimanche 5 mai 2019, de 7h à 17h
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		
			Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
			Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
5670	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	sur 20 m au droit des n° 51B et 51T	A partir du jeudi 9 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019
5671	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 5 mai 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
5672	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'une chambre France Télécom pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marius Berliet	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière et la rue Paul Cazeneuve	A partir du jeudi 9 mai 2019 jusqu'au vendredi 10 mai 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Bataille et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière et la rue Paul Cazeneuve	
5673	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le vendredi 10 mai 2019, de 13h à 17h
5674	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de retrait des sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 mètres au droit du n°45	Les jeudi 20 juin 2019 et vendredi 21 juin 2019, de 8h à 17h
						Le mardi 7 mai 2019, de 8h à 17h
						A partir du lundi 13 mai 2019 jusqu'au mercredi 15 mai 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5675	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté Sud, sur 10 m en face du n° 7	A partir du dimanche 12 mai 2019 jusqu'au lundi 27 mai 2019
5676	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Repos	sur 20 m au droit du n° 42	A partir du lundi 13 mai 2019 jusqu'au vendredi 24 mai 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5677	Entreprise Vitres Clean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Vitres Clean	Boulevard Jules Carteret	au droit du n° 24	Le lundi 13 mai 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise		au droit du n° 19	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, au droit du n° 19	
			la piste cyclable sera interrompue		au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5678	Police municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration des locaux rénovés de la crèche Créqui	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Edgard Quinet et la rue Cuvier	Le mercredi 15 mai 2019, de 14h à 19h
5679	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Jean de Dieu	trottoir Nord, sur 80 m à l'Est de la rue Jean Grolier	A partir du lundi 13 mai 2019 jusqu'au mercredi 13 mai 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 80 m à l'Est de la rue Jean Grolier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Brezault	Franck	Gardien-brigadier	Titulaire	01/04/2019	Police municipale	Recrutement par mutation
Lassaigne	Anne	Adjoint technique	Titulaire	01/02/2019	Régulation urbaine	Réintégration
Azerot	Marie-Michèle	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2018	Education	Intégration suite à détachement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bonnassieux	Anne-Marie	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	01/09/2018	Education	Intégration suite à détachement
Fleche	Laëtitia	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2018	Education	Intégration suite à détachement
Handler	Myriam	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2019	Bibliothèque	Intégration suite à détachement
Lecluse	Carmen	Agent spécialisé principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/2018	Education	Intégration suite à détachement
Martel	Audrey-Chantal	Adjoint du patrimoine	Titulaire	01/10/2018	Bibliothèque	Intégration suite à détachement
Poivre	Aurore	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/01/2019	Education	Intégration suite à détachement
Treille	Cécile	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Titulaire	01/02/2019	Bibliothèque	Intégration suite à détachement
Faury	Gilles	Technicien principal 1ère de classe	Titulaire	01/01/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Intégration directe
Sabaa	Hacina	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	01/02/2019	Immobilier et travaux	Intégration directe
Curac	Eugen	Brigadier	Titulaire	01/05/2019	Groupe opérationnel mobile	Recrutement par détachement
Deniau	Romain	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Stagiaire	01/11/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Haras	Saloua	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2019	Education	Arrêté rectificatif
Henni	Djamel	Adjoint technique principal de 2ème classe	Stagiaire	01/10/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Ruiz	Yoani Gilda	Adjoint technique	Stagiaire	08/02/2019	Education	Arrêté rectificatif
Possemato	Raphaël	Adjoint technique principal de 2ème classe	Stagiaire	05/10/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Rachedi	Mohammed	Adjoint technique	Stagiaire	16/10/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Revol	Stéphane	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Wozniak	Ugo	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Stagiaire	01/11/2018	Sports	Arrêté rectificatif
Canillas	Philippe	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Favre	Pascal	Ingénieur	Stagiaire détaché	01/04/2019	Sécurité et prévention	Détachement / Stage
Ayvayan	Vincent	Adjoint technique	Contractuel	07/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Balcha Tola	Damis	Adjoint technique	Contractuel	10/04/2019	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Ciuffi	Marie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	05/03/2019	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Deme	Khady	Adjoint technique	Non titulaire	01/04/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/04/2019	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Tine	Pape	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Vercoustre	Mireille	Adjoint technique	Contractuel	09/03/2019	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	07/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	06/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	22/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bechard	Alban	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	16/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	21/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	29/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	13/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	22/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	30/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	16/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Boudry	Frédérique	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	06/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	16/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	30/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouguessa	Kamel	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Brottier	Olivier	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Canillas	Philippe	Adjoint technique	Contractuel	29/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	19/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	06/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	28/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	17/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ly	Kevin	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ly	Kevin	Adjoint technique	Contractuel	16/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ly	Kévin	Adjoint technique	Contractuel	28/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Makhlouf	Djemoui	Adjoint technique	Contractuel	26/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Makhlouf	Djemoui	Adjoint technique	Contractuel	05/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Makhlouf	Djemoui	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Contractuel	20/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	21/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sbahi	Walid	Adjoint technique	Contractuel	20/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	15/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Vaisselet	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Zaim	Salim	Adjoint technique	Contractuel	17/01/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Zaim	Salim	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Roméro	Alexandre	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	16/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Sabatier	Joëlle	Adjoint technique	Contractuel	08/04/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Diop	Gnima	Adjoint technique	Contractuel	14/01/2019	Education	Recrutement complément temps partiel
Cocks	Béatrice	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Moniange Mokuala	Nadine	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Thivand	Mathieu	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Menas	Latifa	Adjoint technique	Stagiaire	16/10/2018	Education	Recrutement direct
Poudevigne	Esthée	Infirmier en soins généraux de classe normale	Contractuel	19/03/2019	Education	Remplacement disponibilité

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Zazoui	Kylliann	Adjoint technique	Contractuel	27/02/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 avril 2019

DP 069 382 16 02516T01 déposée le 15 avril 2019 Transfert - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 6 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 855 m² - Demandeur : SCI 6 rue Franklin 6 rue Franklin 69002 Lyon - Mandataire : M. Massart Matthieu

DP 069 389 19 00805 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 31 - 35 rue Emile Duport Lyon 9ème Superficie du terrain : 2317 m² - Demandeur : CDC Habitat 5 place Camille Georges 69285 Lyon cedex 2 - Mandataire : Mme Canova Anne

DP 069 381 19 00806 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Pouteau Lyon 1er Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : M. Depoutot Benoît 18 rue Pouteau 69001 Lyon

DP 069 383 19 00807 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 19 m² - Terrain : 47 rue Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Mme Darmedru Marie-Joseph 47 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

DP 069 385 19 00808 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 5360 m² - Demandeur : Fitz Immo 7 b rue Dubas de Loyasse 69009 Lyon - Mandataire : M. Vernhes Sébastien

DP 069 382 19 00809 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 66 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 223 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04 - Mandataire : Mme Vuillet A Ciles Séverine

DP 069 382 19 00810 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 60 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04 - Mandataire : Mme Vuillet A Ciles Séverine

DP 069 382 19 00811 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 60 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Mme Puy Sylvie 270 montée du Valadas 30133 Les Angles

DP 069 382 19 00812 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 151 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Recour Quentin

DP 069 386 19 00813 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 30 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 333 m² - Demandeur : H2PSY 10 rue de Montbrillant 69003 Lyon - Mandataire : M. Huon de Penanster Guénolé

DP 069 383 19 00814 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Modification de façade, toiture et changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Guilloud Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : Mme Bonneville Alice 8 rue Guilloud 69003 Lyon

DP 069 383 19 00815 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 12 rue Lamartine Lyon 3ème Superficie du terrain : 159 m² - Demandeur : M. Perbet Jacques 12 rue Lamartine 69003 Lyon

DP 069 382 19 00816 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 84 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 648 m² - Demandeur : M. Tonioni Serge 84 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon

DP 069 385 19 00817 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 2 place de l'Antiquaille Lyon 5ème Superficie du terrain : 2465 m² - Demandeur : Les Nuits de Fourvière 1 rue Cléberg 69005 Lyon - Mandataire : M. Delorme Dominique

DP 069 381 19 00818 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Jean-Baptiste Say Lyon 1er Superficie du terrain : 374 m² - Demandeur : Mme Paccard Nadine 230 montée de la Croix 73240 Saint-Genix sur Guiers

DP 069 386 19 00819 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 165 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : Groupe Variance Ingenierie 73 Ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 388 19 00820 déposée le 15 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 b place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du

terrain : 790 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 383 19 00821 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 469 m² - Demandeur : M. Teulières Olivier 45 avenue Lacassagne 69003 Lyon

DP 069 387 19 00822 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 22 rue Mazagran Lyon 7ème Superficie du terrain : 101 m² - Demandeur : Mme BUHOUR Lucie 22 rue Mazagran 69007 Lyon

DP 069 387 19 00823 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 123 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 144 m² - Demandeur : Sarl Tikase Créole 123 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Rafouillet Jean-Pierre

DP 069 385 19 00824 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Le Four à Pizza 28 rue de Trion 69005 Lyon - Mandataire : M. Mohsen Nabil

DP 069 381 19 00825 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : Minas Opera 341 b avenue Jean Jaurès 69150 Decines-Charpieu - Mandataire : M. Minassian Minas

DP 069 384 19 00826 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 7 m² - Terrain : 1t rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : M. Piralla Jean Rémi 1 t rue Henri Gorjus 69004 Lyon

DP 069 382 19 00827 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 73 rue Quivogne Lyon 2ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 385 19 00828 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 A rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 8739 m² - Demandeur : M. Serre Jacques 41 A rue Joliot Curie 69005 Lyon

DP 069 383 19 00829 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Ravatement de façade - Terrain : 76 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : Les Cèdres 32 rue Coignet 69003 Lyon - Mandataire : Mme Bouvier

DP 069 388 19 00830 déposée le 16 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : Amoplaisir 58 rue Montgolfier 69006 Lyon - Mandataire : M. Amoyal André

DP 069 384 19 00831 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 131 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 443 m² - Demandeur : Le Vitis Bar 8 rue Grataloup 69004 Lyon - Mandataire : Mme Pointel Valérie

DP 069 382 19 00832 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 9 b passage Panama Lyon 2ème Superficie du terrain : 1812 m² - Demandeur : Fitinvest 153 rue Vendôme 69003 Lyon - Mandataire : M. Clamaron Gérald

DP 069 382 19 00833 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 place Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 660 m² - Demandeur : la Cuisine en Scène 1 place Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Williams Jacquier

DP 069 383 19 00834 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 12 rue Dunoir Lyon 3ème Superficie du terrain : 537 m² - Demandeur : M. Amsellem Nathan 33 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon

DP 069 381 19 00835 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Raymond Lyon 1er Superficie du terrain : 152 m² - Demandeur : M. Gaume Pierre 13 rue Raymond 69001 Lyon

DP 069 383 19 00836 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 12 rue Martin Lyon 3ème Superficie du terrain : 682 m² - Demandeur : EDF ENR Solaire 350 chemin de Paisy 69760 Limonest - Mandataire : M. Rioufret Renan

DP 069 389 19 00837 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 264 avenue Andréï Sakharov Lyon 9ème Superficie du terrain : 52038 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 383 19 00839 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue Rabelais Lyon 3ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 385 19 00840 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 chemin de Montauban Lyon 5ème Superficie du terrain : 807 m² - Demandeur : M. Gaudry David 23 quai Pierre Scize 69009 Lyon

DP 069 388 19 00841 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 79 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 628 m² - Demandeur : Charles Cretin 6 quai Jean-Baptiste Simon 69270 Fontaines sur Saône - Mandataire : M. Convert Sébastien

DP 069 383 19 00842 déposée le 17 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place Saint-Charles Lyon 3ème Superficie du terrain : 2176 m² - Demandeur : Les Papouilles de Montchat 1 place Saint-Charles 69003 Lyon - Mandataire : Mme Sainte-Marie Céline

DP 069 389 19 00843 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon - Terrain : 7 square Mouriquand Lyon 9ème Superficie du terrain : 1435 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 384 19 00844 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 549 m² - Demandeur : M. Depeyre Eric 6 cours d'Herbouville 69004 Lyon

DP 069 381 19 00845 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue Saint-Bruno Lyon 1er Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Mme Froidure Inès 5 b rue Saint-Bruno 69001 Lyon

DP 069 383 19 00846 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 49 rue Saint-Maximin Lyon 3ème Superficie du terrain : 2828 m² - Demandeur : Mme Cardon Sandrine 35 rue du Docteur Rebatel 69003 Lyon

DP 069 387 19 00847 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 62 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 1303 m² - Demandeur : M. Revel-Crozat Maxime 18 chemin des Aubergeons 38150 Anjou

DP 069 382 19 00848 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 40 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : G2M 41 route de la Libération 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Mandataire : M. Girard Adrien

DP 069 381 19 00849 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 19 rue Bouteille Lyon 1er Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : MPRI Pont de la Fumée 42600 Montbrison - Mandataire : M. Rollin Hubert

DP 069 386 19 00850 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 507 m² - Demandeur : Jomard Chevalier Conseils 102 boulevard de la République 01090 Montmerle sur Saône - Mandataire : M. Jomard Damien

DP 069 389 19 00851 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 50 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 9024 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 388 19 00852 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 46 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 371 m² - Demandeur : M. Frechet Philippe 46 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon

DP 069 387 19 00853 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème Superficie du terrain : 256 m² - Demandeur : Dussoutour Baptiste 6 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon

DP 069 388 19 00854 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 84 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 301 m² - Demandeur : Mme Adjoumani Adjoua 84 rue Marius Berliet 69008 Lyon

DP 069 383 19 00855 déposée le 18 avril 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 rue Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 478 m² - Demandeur : M. Brunel Guillaume 25 rue Feuillat 69003 Lyon

DP 069 382 19 00856 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial - Terrain : 14 - 16 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1231 m² - Demandeur : Woko Holding Sas 17 rue Hector Berlioz 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Truong Minh Duc

DP 069 388 19 00857 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Surface créée : 70 m² - Terrain : 17 rue Saint-Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 4103 m² - Demandeur : LM Saint-Nestor 24 place de la Bascule 69440 Taluyers - Mandataire : Mme Farre Lenjon Aline

DP 069 387 19 00858 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 206 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain :

terrain : 160 m² - Demandeur : Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Blanc Franck

DP 069 381 19 00859 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 5 rue Plenary Lyon 1er Superficie du terrain : 175 m² - Demandeur : M. Rebaudet Didier 8 t chemin des Grandes Balmes 69660 Collonges-Au-Mont-d'Or

DP 069 381 19 00860 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 57 m² - Terrain : 5 rue Plenary Lyon 1er Superficie du terrain : 175 m² - Demandeur : M. Rebaudet Didier 10 rue Rabelais 69003 Lyon

DP 069 386 19 00861 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 quai Sarraill Lyon 6ème Superficie du terrain : 723 m² - Demandeur : M. Bailly Christophe 11 quai Sarraill 69006 Lyon

DP 069 383 19 00862 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 - 21 avenue Georges Pompidou Lyon 3ème Superficie du terrain : 6143 m² - Demandeur : Delta Immo C/C Swisslife Reim 153 rue Saint-Honoré 75001 PARIS

DP 069 386 19 00863 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : Parc de la Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 1 028 952 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 382 19 00864 déposée le 19 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 38 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 366 m² - Demandeur : Monoprix Exploitation 14 rue Marc Bloch 92116 Clichy - Mandataire : M. Poncet Franck

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 avril 2019

PA 069 387 19 00007 déposé le 17 avril 2019 - Projet : Aménagement d'un lotissement - Terrain : 44 boulevard de l'Artillerie Lyon 7ème Superficie du terrain : 42578 m² - Demandeur : Société d'aménagement du domaine de la Mouche 23 rue du Président Favre 74000 Annecy - Mandataire : M. Ribet Guillaume

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 avril 2019

PC 069 388 14 00177 M03 déposé le 17 avril 2019 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un ensemble immobilier de 68 logements, de 3 locaux d'activités et création de 89 aires de stationnement - Surface créée : 3730 m² - Terrain : 10 - 12 promenade Léa et Napoléon Bullukian Lyon 8ème Superficie du terrain : 2596 m² - Demandeur : SCI Lyon 8 Bullukian 58 avenue Edouard Vaillant 69925 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : Za Architecture 13 bis quai Rambaud 69002 Lyon

PC 069 384 15 00179 M02 déposé le 17 avril 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un logement, rénovation de 3 logements et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 140 m² - Terrain : 47- 49 Boulevard des Canuts Lyon 4ème Superficie du terrain : 781 m² - Demandeur : M. Coriollis Patrice 47 - 49 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

PC 069 387 16 00166 M03 déposé le 19 avril 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment avec modification de façade et de toiture et extension du restaurant universitaire de l'E.N.S. - Surface créée : 5177 m² - Terrain : 46 allée d'Italie - Site Monod Lyon 7ème Superficie du terrain : 48633 m² - Demandeur : Neolys 14 boulevard de la Madeleine 75008 PARIS - Mandataire : M. Letondal Thibault - Auteur : Patriarche & Co 4 allée du Lac de Garde 73375 Le Bourget du Lac Cedex

PC 069 387 16 00238 M03 déposé le 18 avril 2019 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 273 logements, de bureaux, de commerces avec création de 259 aires de stationnement. - Surface créée : 17777 m² - Terrain : Rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 8934 m² - Demandeur : Altarea Cogedim Régions 8 avenue Delcassé 75008 Paris - Mandataire : M. Bascherini Frédéric - Auteurs : Z Architecture 13 b quai Rambaud 69002 Lyon Atelier Régis Gachon 20 rue Gasparin 69002 Lyon

PC 069 386 17 00208 M01 déposé le 16 avril 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un immeuble, changement de destination de logements en bureaux et modification de façade - Surface créée : 420 m² - Terrain : 109 rue Tête d'Or Lyon 6ème Superficie du terrain : 2785 m² - Demandeur : Société Hospitalière D'assurance Mutuelles 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon Cedex 08 - Mandataire : M. Godet Dominique - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset - CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 387 17 00442 M01 déposé le 18 avril 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 101 logements et 2 commerces avec création de 55 aires de stationnement - Surface créée : 4854 m² - Terrain : 24 rue Renan Lyon 7ème Superficie du terrain : 1524 m² - Demandeur : Sagec Rhône Alpes 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Guironnet Sébastien - Auteur : Okho Architectures 2 rue Claude Farrère 69003 Lyon

PC 069 388 18 00121 M01 déposé le 15 avril 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en service d'intérêt collectif avec modification de façade - Terrain : 8 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème Superficie du terrain : 572 m² - Demandeur : LCPR Groupe 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy - Mandataire : M. Rosseti Stéphane - Auteur : Atelier Seriziat 565 chemin de la Bruyère 69760 Limonest

PC 069 388 18 00240 M01 déposé le 19 avril 2019 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 11 logements, rénovation d'une maison individuelle et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 869 m² - Terrain : 3 - 3 bis rue Saint-Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 629 m² - Demandeur : Sagec Rhône-Alpes 2 avenue de Genève 74140 Douvaine - Mandataire : M. Guironnet Sébastien - Auteur : Agrega Architectes Sas Danilo Impeciati 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 389 18 00272 M01 déposé le 15 avril 2019 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 78 m² - Terrain : 19 chemin du petit Montessuy Lyon 9ème Superficie du terrain : 1305 m² - Demandeur : M. Manzano Jean-Baptiste 19 chemin du petit Montessuy 69009 Lyon - Auteur : Creac 10 rue des Orneaux 38280 Villette d'Anthon

PC 069 385 19 00091 déposé le 15 avril 2019 - Projet : Modification de façade et construction d'une terrasse surélevée - Terrain : 39 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 898 m² - Demandeur : M. Lefort Pierre-Olivier 39 rue Chazay 69005 Lyon

PC 069 383 19 00092 déposé le 15 avril 2019 - Projet : Modification de façade et changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 6 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 614 m² - Demandeur : SCI Syjonime 17 quai Jean Jaurès 38200 Vienne - Mandataire : M. Desbouis Nicolas - Auteur : Mme Sturlesse Sophie 12 rue Cavenne 69007 Lyon

PC 069 388 19 00093 déposé le 15 avril 2019 - Projet : Démolition d'une annexe et construction d'une maison individuelle - Surface créée : 119 m² - Terrain : 33 rue Longefer Lyon 8ème Superficie du terrain : 464 m² - Demandeur : Unik Invest 40 route du Pont de Chêne 69340 Francheville - Mandataire : M. Quilliot Emilien

PC 069 382 19 00094 déposé le 16 avril 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 390 m² - Demandeur : Cryolyon 13 rue Grolée 69002 Lyon - Mandataire : M. Huot de Neuvier Patrick

PC 069 389 19 00095 déposé le 16 avril 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 352 aires de stationnement - Surface créée : 12985 m² - Terrain : 23 rue Joannès Carret Lyon 9ème Superficie du terrain : 6054 m² - Demandeur : Neximmo 108 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08 - Mandataire : M. Huet Christian - Auteur : M. Brenac Olivier 36 rue des Jeuneurs 75002 Paris

PC 069 389 19 00096 déposé le 17 avril 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 156 logements avec création de 155 aires de stationnement - Surface créée : 9449 m² - Terrain : 47 quai Paul Sédallian Lyon 9ème Superficie du terrain : 15115 m² - Demandeur : Sier 129 boulevard Pinel 69500 Bron - Mandataire : M. Ravel Patrice - Auteurs : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon Atelier Thierry Roche & Associés 91 b avenue de la République 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 385 19 00097 déposé le 18 avril 2019 - Projet : Réhabilitation d'un logement et changement de menuiseries - Terrain : 17 montée

Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 573 m² - Demandeur : M. Laurent Stéphane 47 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Auteur : Mme Jacquemin Camille 5 rue de la Martinière 69001 Lyon

PC 069 382 19 00098 déposé le 18 avril 2019 - Projet : Réfection et remise en peinture de devanture - Terrain : 7 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 761 m² - Demandeur : Agence Bpe 62 rue du Louvre 75068 Paris Cedex 02 - Mandataire : M. Chirez Jean-Michel - Auteur : Global Architecture 15 avenue Jean Zay 31200 Toulouse

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 avril 2019

PD 069 381 19 00012 déposé le 17 avril 2019 - Projet : Démolition d'une toiture - Terrain : 3 quai de la Pêcherie Lyon 1er Superficie du terrain : 648 m² - Demandeur : Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Bennabi Rachid

PD 069 384 19 00013 déposé le 18 avril 2019 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 81 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 16202 m² - Demandeur : Petites Soeurs des Pauvres 81 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : la Mère Supérieure

PD 069 385 19 00014 déposé le 19 avril 2019 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 136 rue du Commandant Charcot - Hôpital Pierre Garraud Lyon 5ème Superficie du terrain : 70020 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Geindre Catherine

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 avril 2019

US 069 381 19 00180 déposé le 15 avril 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue du Gare Lyon 1er Superficie du terrain : 163 m² - Demandeur : M. et Mme Dutilly Frédérique et Philippe 8 chemin des Flaches 69540 Irigny - Auteur : Gagneux Service Immobilier 36 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 383 19 00181 déposé le 15 avril 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 60 m² en location meublée de courte durée. - Terrain : 29 rue Viala Lyon 3ème Superficie du terrain : 718 m² - Demandeur : Mme Tuduri Evelyne 8 rue du Commerce 74100 Annemasse - Auteur : Quadral Immobilier 28 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 386 19 00182 déposé le 15 avril 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 79,19 m² en cabinet médical de psychiatrie et de psychologie - Terrain : 30 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 333 m² - Demandeur : M. et Mme Huon de Penanster Guenolé et Hélène 10 rue de Montbrillant 69003 Lyon - Auteur : Gestion et Patrimoine Lescuyer 81 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 389 19 00183 déposé le 17 avril 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 29 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : M. Civro Clément 29 rue de Fontenay 94300 Vincennes - Mandataire : Mme Martin Laurence - Auteur : Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 384 19 00184 déposé le 17 avril 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,75m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 58 m² - Demandeur : M. Barraud Julien 48 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 15 au 19 avril 2019

DP 069 386 19 00295 Décision du 17 avril 2019 à SCI Robert 1 176 rue de Créqui 69422 Lyon Cedex 03 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 22 rue Robert Lyon 6ème

DP 069 386 19 00320 Décision du 17 avril 2019 à Mme Jeleznova Elena 10 rue Manoir 1207 Geneve - Projet : Changement de destination d'un commerce en logement - Terrain : 60 rue Louis Blanc Lyon 6ème